

DÉPARTEMENT

**DORDOGNE**

ARRONDISSEMENT

**NONTRON**

Effectif légal du conseil  
municipal

**15**

Nombre de conseillers en  
exercice

**15**

Nombre de conseillers  
présents

**12**

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Réunion du conseil**  
**municipal**  
**du 03/12/2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de décembre à dix-huit heures, en application des article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	BASSOULET Nathalie
SOURDET Josiane	GOURINCHAS David	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : SACRISTE Marie-Françoise, DESCHAMPS Marie-France et AUPY Jean-Louis

Procurations : de M-F. Deschamps à D. Gourinchas, de M-F. Sacriste à M. Dubuisson et de J-L. AUPY à N. Bassoulet

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel MAZEAU a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Délibérations :

- 1- Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg
- 2- Contrat CNP - Assurance du personnel 2022
- 3- Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux
- 4- Désignation d'un Correspondant Défense

- Point sur les travaux du City Stade

- Deux informations du Département

- Nom pour l'espace dédié à la construction des logements de Périgord Habitat

- Lettre de l'association Javerlhac Découverte

- Éclairage Public : Nouvelle donne

- Fin de convention de Madame Micmacher

- Téléthon

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter d'une part une délibération : City-Stade (Football à 5) : ajout d'une structure et conséquences financières, d'autre part les quatre questions posées par mail le 02 décembre par Madame Dubuisson et ses colistiers. Accord unanime des présents.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 10 septembre 2021. Adoption de ce PV par 8 voix POUR et 7 CONTRE.*

### **1. Délibération : Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.213-3,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 étendant le périmètre d'intervention de cet E.P.F. à la région Nouvelle Aquitaine à la suite de la fusion des régions et conduisant à un changement de sa dénomination pour devenir E.P.F. Nouvelle Aquitaine,

Vu le projet annexé de convention opérationnelle d'action foncière pour la réalisation d'une étude sur le centre-bourg qui permettra de mettre en place une stratégie de redynamisation du centre-ancien de la commune, Considérant que la mission de l'E.P.F de Nouvelle Aquitaine, établissement public d'État à caractère industriel et commercial, est d'être au service des collectivités pour acquérir et assurer le postage des biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional,

Considérant que la commune souhaite s'associer à cet établissement pour mener à bien sa politique volontariste en matière de logement et renforcer la maîtrise de l'urbanisation de son territoire,

Il ya lieu de proposer la signature de cette convention selon les conditions définies dans le projet tel que présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg avec l'E.P.F. de Nouvelle Aquitaine.

### **2. Délibération : Contrat CNP assurance du personnel 2022**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2022.

### **3. Délibération : Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** que le montant des ordures ménagères sera pour l'année 2021 pour les logements aux écoles :

- **136,00 €** pour Monsieur Denis PELISSIER - Logement Conventionné Écoles
- **86,07 €** pour Monsieur et Madame Morgan LEBOURG (proratés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 19 août 2021 -date de sortie du logement- soit 231 jours)

et pour le logement du Presbytère de Javerlhac :

- **39,78 €** pour Monsieur et Madame Noël NOLL (proratés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 avril 202 -date de sortie du logement- soit 120 jours)

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

#### **4. Délibération : Désignation d'un Correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui est demandé la désignation d'un correspondant Défense dont le rôle est d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et de diffuser l'actualité défense et de sensibiliser les jeunes générations au devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
- DÉSIGNE Madame Josiane SOURDET en qualité de Correspondant Défense.

#### **5. Délibération : City-Stade (Football à 5) : ajout d'une structure et modification**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune porte le projet de la création d'un « City Stade » Foot à 5 sur l'ancien terrain de tennis qui n'est plus utilisé et qui est situé à « La Florentine » 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et les associations, notamment l'entente de l'école de foot Nontron - Saint-Pardoux - Javerlhac.

Ce projet, en cours de réalisation, laisse apparaître la non-occupation du terrain de tennis dans sa totalité. Aussi, l'entreprise désignée pour l'exécution de ses travaux propose l'ajout d'un mini terrain de basket pour la somme de 5 400 € H.T.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- l'installation d'un mini terrain de basket qui complètera le City-stade (football à 5)
- de valider le nouveau plan de financement joint en annexe
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

- **Point sur les travaux du City Stade**

Les travaux du City Stade ont débuté comme prévu le 1er décembre et devraient être terminés le 10 décembre 2021.

- **Deux informations du Département**

- Depuis le 10 Novembre 2021, l'Assemblée Départementale a mis en place une aide exceptionnelle de 25 euros à destination des collégiens scolarisés et domiciliés en Dordogne ; en revanche, ils doivent être licenciés dans un club sportif.

Le Maire et les élus apprécient cette initiative.

- Comme évoqué dans le dernier bulletin municipal, le maire annonce qu'il y a en plus de 40 transactions immobilières en 2021 : soit un gain supplémentaire de 7 400 € au budget prévisionnel.

- **Nom pour l'espace dédié à la construction des logements de Périgord Habitat**

Le maire propose pour les futurs habitations construites par Périgord Habitat en 2022 "Les Fayards" expliquant que la colline de la Fayolle était jadis recouverte de hêtres et que le mot Fayard signifie hêtre en occitan.

Madame Dubuisson propose "Les Acacias".

A l'issue du vote, le nom de Fayard est retenu à la majorité.

- **Lettre de l'association Javerlhac Découverte**

Le Maire procède à la lecture de la lettre de l'association Javerlhac Découverte qui propose l'installation d'une "boîte à livres".

Excellente idée ; en revanche l'idée d'utiliser l'ancienne cabine téléphonique ne fait pas l'unanimité. Le Maire propose que l'on s'inspire des communes voisines et d'installer une cabane à livres plus esthétique (en bois ?!)  
Le conseil est d'accord à l'unanimité d'installer une boîte à livres.

- **Éclairage Public : Nouvelle donne**

Le maire aborde ce sujet d'actualité et résume cette nouvelle donne en trois mots : sobriété, efficacité et biodiversité.

La commune sera confrontée très prochainement à cette question ; le maire invite les élus pour de plus amples informations à une réunion à Piégut à la salle du Minage le mercredi 15 décembre 2021.

- **Fin de convention de Madame Micmacher**

Le maire a reçu un courrier de Madame Micmacher Gestalt-thérapeute à la maison médicale : elle ne souhaite pas renouveler sa convention annuelle.

Accord du conseil qui la remercie car elle fut une des premières à s'installer.

- **Téléthon**

Le maire salue les actions des bénévoles les remercie et informe des deux manifestations prochaines :

- 04/12 - Vente de croissants par le comité des Fêtes
- 11/12 - Randonnée Quad par l'association Chemin pour Tous

- **Réponse aux questions posées le 02 décembre 2021 par Madame Dubuisson et ses colistiers**

*- Au sujet des travaux d'assainissement, lors de la dernière réunion de la communauté de commune, il a été dit que certains raccordements non prévus ont été rajoutés. De quelles habitations s'agit il ?*

Il s'agit de l'espace des Fayards qui n'était pas prévu dans le plan initial. Madame Forgeneuve présidente de l'assainissement l'a prévu dans une deuxième tranche.

*- Avons nous de nouvelles infos concernant le transfert des activités de la Poste à la Mairie ?*

Aucune nouvelle, changement de directrice (?!). Le maire s'en préoccupe.

*- Pourquoi Martine Dubuisson n'a-t-elle pas été invitée au conseil d'école du vendredi 12 Novembre ?*

Elle a bien été convoquée par mail, preuve à l'appui remise à l'intéressée.

- Qu'est-il envisagé pour cacher ou déplacer les poubelles de LA CHAPELLE ? Quelle commission prend en charge ce problème ?

Les délégués du SMCTOM : M. Daniel ALLAIN et M. Vincent MOREAU sont chargés de régler ce problème bien complexe : comment concilier l'intérêt artistique et les intérêts domestiques sur un espace contraint ?

Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 50 minutes.

Fait le 17 Décembre 2021.

  
Le Maire



Le Secrétaire





Département  
de la Dordogne  
\*\*\*\*\*  
Mairie de Javerlhac  
& La Chapelle St Robert  
\*\*\*\*\*  
24 300  
Tél. 05 53 56 30 18  
e-mail: mairie-javerlhac-lachapelle@wanadoo.fr

Annexe à la délibération N° 2021/10-05

**Plan de Financement**  
**Construction d'un Terrain de Foot à 5 - City-Stade 30x18m**

**Dépenses**

- Groupe SAE Tennis d'Aquitaine :	53 800,00 €
- Groupe SAE (mini terrain de basket) :	5 400,00 €
- Électricité EURL LAGARDE :	1 661,00 €
- Ets GERAUD (trancheuse) :	7 900,00 €

Montant Hors Taxes de l'opération : 68 761,00 €

T.V.A. 10% et 20% : 12 962,20 €

**Montant toutes taxes de l'opération : 81 723,20 €**

**Recettes**

Aide financière de l'Agence Nationale du Sport : 31 534,77 €  
Notification d'accord le 24/11/2020

Subvention de la FFF : 30 000,00 €

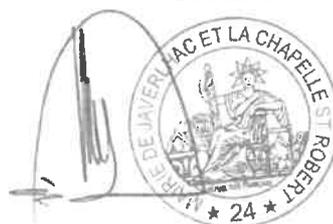
FCTVA : 11 980,37 €

Autofinancement (Fonds Propres) : 8 208,06 €

**Financement de l'opération TTC : 81 723,20 €**

A Javerlhac, 08 décembre 2021

Le Maire



Jean-Pierre PORTE